



Natura 2000

des projets à la mise en œuvre

Le delta du Rhône est presque dans sa totalité (Petite Camargue, Grande Camargue et Plan du Bourg) concerné par Natura 2000 au titre des directives européennes «Oiseaux» et «Habitats». Sur 6 des 7 sites répertoriés (voir carte), le Parc naturel régional de Camargue a été désigné comme «opérateur» par un comité de pilotage (réunissant collectivités, associations, administrations...), et ce pour des raisons de compétence ou de continuité territoriale mais aussi d'expérience de la concertation et du développement de mesures contractuelles. Il a donc la charge d'y faire rédiger les documents d'objectifs (DOCOB) et d'assurer leur mise en œuvre en tant que «structure animatrice». Ce dossier dresse l'état d'avancement des projets dans les 6 sites Natura 2000 pilotés par le Parc et financés par l'Europe, le ministère de l'Écologie et l'Agence de l'Eau (pour le Rhône aval).

Une démarche en deux temps

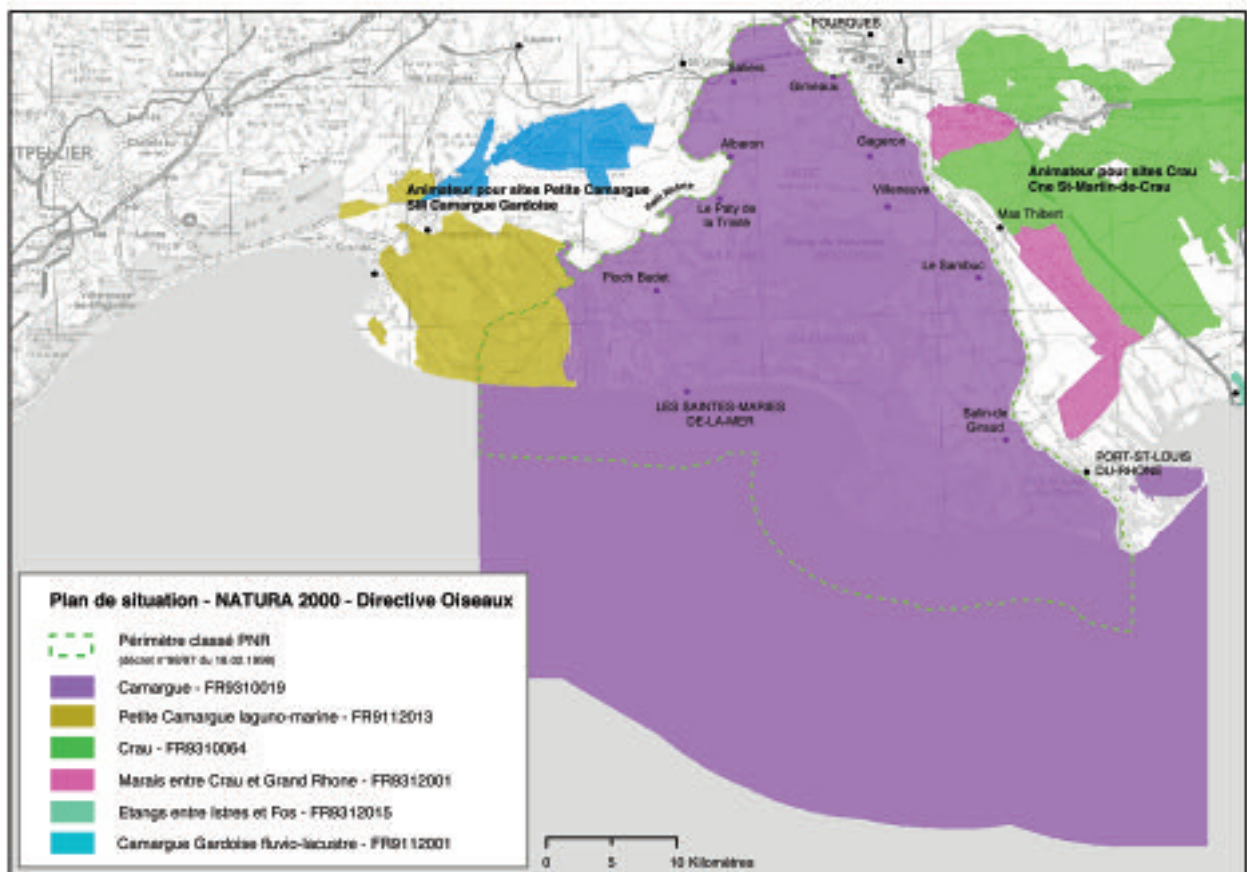
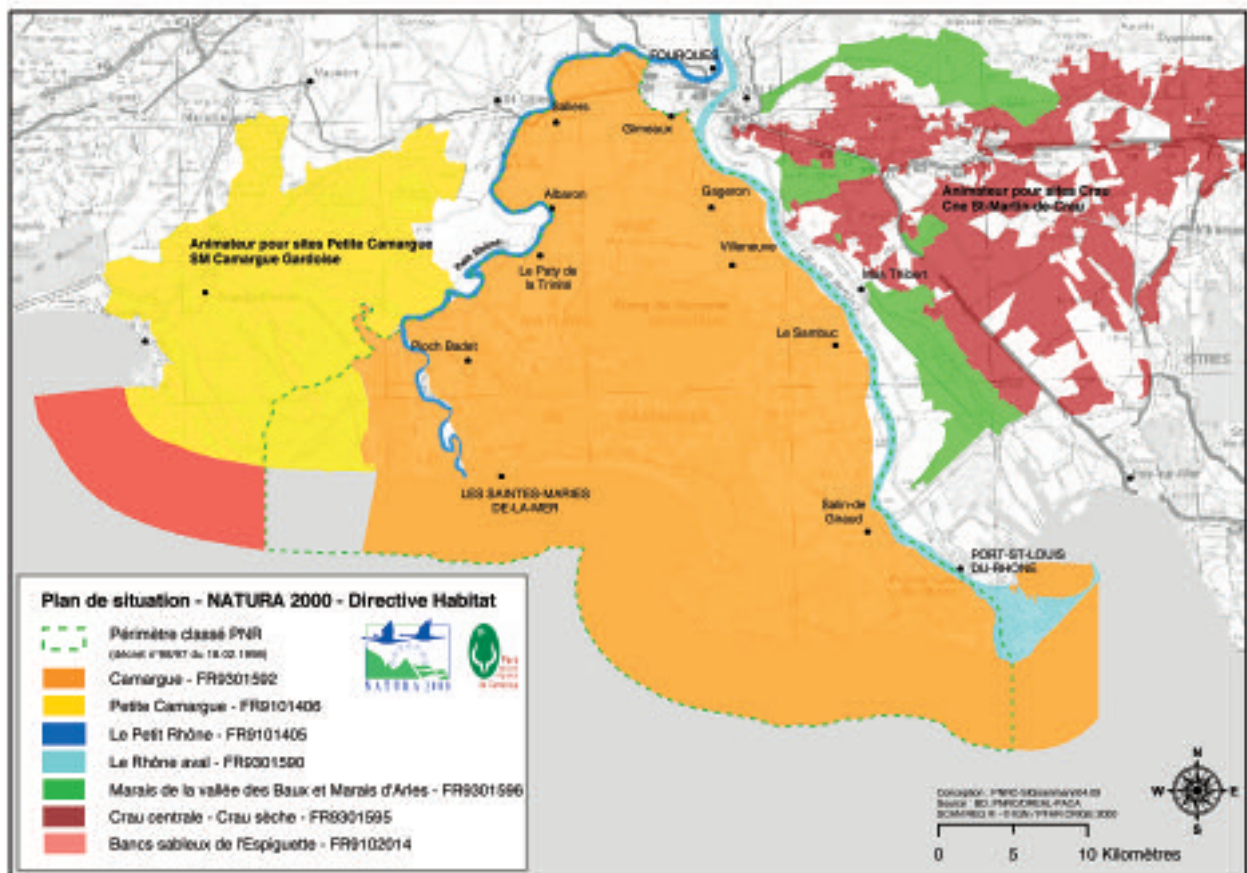
Dans chaque site concerné, Natura 2000 débute par une phase de rédaction dont l'objet est d'établir un diagnostic écologique et socio-économique. C'est dans ce cadre qu'ont été faits de nombreux inventaires et définis les principaux enjeux de conservation de la nature en Camargue (voir *Visage de Camargue*, juillet-août 2008). Les organismes scientifiques ou gestionnaires concernés (Tour du Valat, Réserve nationale de Camargue, Marais du Vigueirat) ont été associés ou consultés à cet effet. Cet état des lieux, présenté dans un document d'objectifs (le «DOCOB», tome 1), est ensuite transcrit en termes d'actions (tome 2) à la suite de nombreuses concertations. Un cahier des charges définit les règles de mise en œuvre de chacune de ces actions et la concertation avec les élus et les acteurs locaux est permanente lors de la démarche Natura 2000. Vient alors la seconde phase de la démarche Natura 2000 qui consiste à développer sur le terrain le programme d'intervention sur la base d'un appel au volontariat. C'est la phase d'animation. Chacun est libre de souscrire, ou non, à une mesure contractuelle apportant un soutien financier en échange d'une pratique jugée favorable à la préservation de l'environnement. Les agriculteurs bénéficient, au titre des mesures agri-environnementales territorialisées (MAET), d'un outil spécifique Natura 2000 en conformité avec le DOCOB. Pour les non agriculteurs, il est aussi possible de recourir aux «contrats Natura 2000».

Le site «Camargue»

Sur ce site qui couvre l'île de Camargue et le littoral marin (3 milles pour la directive «Habitats» et 12 milles pour la directive «Oiseaux»), les enjeux de conservation sont déjà validés (*Visages de Camargue*, juillet-août 2008) et le cahier des charges des futurs contrats en cours de validation. Vingt mesures sont proposées. Elles visent à l'amélioration de l'état de conservation de milieux exploités par des espèces remarquables (chauve-souris, glaréole, sternes, mouettes et petits échassiers, tortue cistude...) ou à la conservation d'habitats remarquables en eux-mêmes (sansouires, lagunes, mares temporaires, pelouses, ...). Au Parc ornithologique de Pont de Gau, Benjamin Vollot voit dans ce panel de nombreux outils intéressants : «*Jusqu'ici, nous avons beaucoup investi sur nos fonds propres notamment pour la création d'îlots de reproduction de mouettes, sternes et petits échassiers. Les contrats Natura*



Herbier à zoostère.



2000 devraient nous permettre de financer le curage d'une roubine et l'installation d'un petit ouvrage hydraulique indispensables au maintien d'un niveau d'eau suffisant pour que nos îlots soient moins exposés aux assècs printaniers et ainsi plus attractifs. Nous envisageons plus tard de recourir aussi à ces contrats pour poursuivre notre politique de protection dans divers domaines : conservation de la flore remarquable des pelouses, maintien de la population de tortue Cistude, lutte contre les espèces invasives comme le Baccharis». En bordure du grand Rhône, Jean-Pierre Flochel, propriétaire de la ripisylve de Beaujeu, voit dans Natura 2000 la possibilité de conserver intact un espace boisé remarquable en compensant le manque à gagner lié au maintien d'une forêt sans valeur économique. «Les aides apportées doivent contribuer à mettre en œuvre un plan simple de gestion forestière. Ce plan rédigé par l'ONF, et qui vient d'être approuvé, vise à sécuriser la promenade et à favoriser l'activité de recherche que mérite cette ripisylve, l'une des deux plus belles de Camargue. Il s'agit essentiellement de rouvrir et d'entretenir un chemin en périphérie et quatre chemins de traverse. Il y a aussi le projet de développer une continuité forestière, intéressante pour la faune avec une autre belle ripisylve toute proche, celle de Tourtoulon. La situation foncière s'y prête».

Le site des «Trois marais»

Ce site (en fait deux sites puisqu'il y a un double périmètre au titre des deux directives «Oiseaux» et «Habitats») englobant le Plan du Bourg*, divers marais de la plaine de Meyranne mais aussi les marais des Baux, le pilotage s'y effectue en association étroite avec le Parc naturel régional des Alpilles (carte). Les enjeux de conservation y sont définis de même que le programme des actions à mettre en œuvre. L'objectif, dans ce secteur oriental du delta, est de préserver un patrimoine naturel semblable à celui de l'île de Camargue et en même temps riche de nombreuses originalités liées à la proximité des Alpilles et de la Crau : présence de steppes, de forêts de chêne vert, de marais tourbeux abritant diverses espèces exceptionnelles, de plantes et d'insectes en particulier. L'essentiel du travail consiste maintenant à promouvoir la contractualisation des 21 mesures envisagées en vue de la conservation de ce patrimoine. Beaucoup sont analogues à celles proposées dans le site Camargue. Certaines touchent à l'hydraulique comme la restauration et la mise en place de petits ouvrages ou l'entretien et le curage de canaux, d'autres à la gestion de milieux ouverts (pelouses, steppes, prairies humides), d'autres concernent la lutte contre des espèces exotiques envahissantes (jussies, séneçon en arbres, ragondins) ou encore la préservation de continuités écologiques comme le préconise la politique de Trame verte et bleue (restauration de forêts riveraines par exemple).

* Intégré en partie en 2011 au nouveau périmètre du Parc naturel régional de Camargue.

Le site «Petit Rhône»

Délimité pour l'essentiel par les rives du fleuve, ce site est en phase de diagnostic en étroite collaboration avec les services limitrophes du Gard. Ce travail devrait s'achever en 2011. Pour Thibaut Mallet, directeur adjoint du SYMADREM (syndicat en charge des digues du Rhône dans le delta et de la digue à la mer), la politique Natura 2000 est une contrainte mais qui a été intégrée dans le programme de restauration des digues de manière à limiter l'impact environnemental. «Nous reculons les digues de 30 à 100 m ce qui présente plusieurs avantages. Cela épargne en grande partie les ripisylves, recrée un espace entre la berge et le fleuve, le «ségonnal» et réduit l'impact des travaux sur les milieux riverains, toutes choses qui vont dans le sens de la politique de restauration de la «Trame verte et bleue» en PACA. De plus, cette stratégie est moins coûteuse et offre l'opportunité de déconnecter la gestion des digues (confiée au SYMADREM) de celle des berges».

Le site «Rhône aval»

Ce site qui épouse le lit du fleuve s'étend de Donzère à l'embouchure du grand Rhône (150 km). Les diagnostics écologique et socio-économique vont y être lancés en 2011. Le périmètre est en lui-même le témoin d'un des forts enjeux : la continuité longitudinale le long du Rhône (effet «corridor») au profit de nombreuses espèces en particulier des poissons migrateurs (alose feinte, anguille, lamproie marine...). Mais d'autres enjeux à préciser y sont liés à l'existence d'espèces et de milieux contrastés (montagnards et méditerranéens), de bras morts, berges marécageuses et forêts riveraines (qualité de la flore aquatique, présence du castor, population de chauve-souris, tortue Cistude...).



Glaréole à collier. © M. Thibault (Tour du Valat)



Quelques habitats Natura 2000 : lagunes, sansouïres, roselières, plages et dunes, boisements de tamaris... © Alain Lagrave

Le site « Bancs sableux de l'Espiguette »

Il s'agit ici d'un site côtier entièrement maritime limité aux trois premiers milles marins, la plage et les terres intérieures étant rattachées au site Natura 2000 « Petite Camargue ». Sa limite orientale vient au contact du territoire du Parc naturel régional de Camargue et en prolonge la frange maritime vers l'Ouest. La pertinence de ce site et de son pilotage par le Parc de Camargue est essentiellement écologique et fonctionnelle. Elle tient à l'érosion littorale, problématique qui s'aborde par les transferts de sédiments le long du trait de côte et notamment ceux de l'embouchure du petit Rhône (dans le Parc) au profit de la pointe de l'Espiguette (hors Parc).

Le lancement du site Natura 2000, dans sa phase de diagnostic écologique, devrait débuter en 2011, pilotée par l'Agence des Aires marines protégées tandis que le Parc naturel régional de Camargue en

partenariat avec le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Languedoc-Roussillon (CRPMEM LR), animera le travail du Comité de pilotage. Pour Thibaut Rodriguez, chargé de mission au CRPMEM LR, l'implication du Comité des Pêches dans Natura 2000 est l'occasion



Thibault Rodrigez.

d'améliorer l'information et l'implication des pêcheurs au sein de ce type d'aire marine protégée, tout en élargissant le champ des compétences du Comité aux démarches environnementales et en réaffirmant le rôle de gestionnaire des espaces maritimes joué par la profession. *« Nous sommes représentants des professionnels et devons lever des craintes ou des réticences et éviter que s'installe un décalage entre les acteurs de terrain et les politiques de conservation de la nature »*. Le Parc de Camargue et les organisations professionnelles de la pêche ont déjà mené des travaux en partenariat, notamment sur le suivi de la telline dont les stocks se trouvent sur l'ensemble du littoral de la Camargue.

Vers une harmonisation ?

Au total, le territoire où se développe la politique Natura 2000 dans le delta recouvre à peu près celui de la Réserve de biosphère de Camargue dans ses nouvelles limites validées en 2006 par l'UNESCO. Cette convergence territoriale est favorable à une convergence d'actions d'autant plus que deux structures seulement interviennent dans la gestion de ces espaces. Le Parc naturel régional de Camargue et le Syndicat mixte de gestion de la Camargue gardoise se partagent en effet le pilotage des sites Natura 2000 du delta et gèrent en collaboration la Réserve de biosphère. On peut en espérer une harmonisation des politiques de conservation de la nature à l'échelle du delta du Rhône.